



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 4413

Texte de la question

M. Gerard Castagnera rappelle a M. le ministre delegue a la sante sa question ecrite no 1221 sur le depistage obligatoire et confidentiel du Sida, dont la reponse a ete publiee au Journal officiel « Question » de l'Assemblee nationale du 28 juin 1993. En effet, si la mise en application d'une politique de responsabilisation est necessaire, elle n'est pas suffisante. Aujourd'hui, lors des examens prenuptiaux, le depistage de la syphilis et de la tuberculose, qui ne representent plus veritablement des fleaux nationaux sont encore obligatoires, alors que celui du Sida ne l'est toujours pas. Pour se premunir et proteger l'ensemble de notre societe de cette maladie, il devient urgent de mettre en place des mesures qui permettront de lutter contre la propagation de cette maladie et d'instaurer a certaines etapes de la vie des depistages systematiques et confidentiels. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur cette notion d'obligation.

Données clés

Auteur : [M. Castagnera Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4413

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2178